CARIBI®

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
VIP 511 Désodorisant

conformément au règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Version 2.0.
Date de sortie 26.05.2025

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identification du produit :

Nom de la substance/du mélange :	**VIP 511 Désodorisant**
Nom EG :	**non applicable**
Nom IUPAC :	**non applicable**
EO-No.:	**non applicable**
N° CAS :	**non applicable**
Numéro d'enregistrement REACH :	**non applicable**

UFI : QVD1-D0YS-000P-UX9R

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Types d'utilisations pertinentes identifiés : Désodorisant sec pour les pièces.

Aucune autre utilisation n'est prévue.

Utilisations non recommandées : Aucun identifié.

Raisons pour lesquelles son utilisation n'est pas recommandée : Non applicable.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :
CARIBI LTD
Gr. Sophie 1618
11A, rue « Brezov rid »
Bulgarie
Tél.: +359 8888 05554
E-mail:office@caribi-fresh.com

Importateur :
VIP Import GmbH
Adresse : Gerlisbergstrasse 31
8303 Bassersdorf
Pays : Suisse
Tél. : +41 079 24 787 55
E-mail:info@vipswitzerland.ch

1.4. Numéro d'urgence
Suisse
Tél. 145 (disponible 24h/24, Toxicologue Info Suisse ; pour les appels depuis la Suisse, informations en allemand, français et italien)

SECTION 2 : DESCRIPTION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Substances : Non applicable.

2.1.2. Mélanges

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2, H319 ;

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317 ;

Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 3, H412

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Éléments d'étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger (CLP)



Signalwort (CLP) : Attention

Avertissements de danger

H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Recommandations de sécurité (CLP) :

P101 Si des soins médicaux sont nécessaires, ayez avec vous le récipient ou l'étiquette du produit.
P 102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/un masque facial.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P362+P364 Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si cela est possible. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser).

Contient:

- Éthanol (EG-No. 200-578-6) ;
- Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one. (EG-N° 915-730-3)
- d-Limonène (EG-No. 227-813-5);
- Benzylsalicylate (EG-Nr. 204-262-9)

2.3. Autres dangers :

PBT/vPvB :

Les ingrédients du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB (persistants,

bioaccumulables et toxiques / très persistants et très bioaccumulables) selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Le mélange ne contient aucune substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) car elles ont des propriétés perturbant les fonctions du système endocrinien, ni aucune substance ayant des propriétés perturbant les fonctions du système endocrinien selon les critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges :

3.2.1 Substances dangereuses dans le mélange

Nom chimique	CAS	EO	Numéro d'enregistrement REACH	Contenu (ou surface) en poids %	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008	SCL/ Facteur M/ CUL
Éthanol	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43-0066	40 - 45	Liquide inflammable 2, H225 Irritant oculaire 2, H319	
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	01-2119486682-27-0000 01-2119486682-27-0002 01-2119486682-27	30 - 40	Non classé	
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one.	54464-57-2	915-730-3	01-2119489989-04-xxxx	0,5 - 2	Sens. cutanée 1B, H317; Irritant cutané 2, H315 ; Aquatique chronique 1, H410	M=1 (danger chronique)
Benzylsalicylate	118-58-1	204-262-9	01-2119969442-31-xxxx	1 - 2	Irritation oculaire 2, H319 ; Sens. cutanée 1B, H317; Toxicité aquatique chronique 3, H412 ;	

d-Simonen (r)-p-Mentha-1,8-diène	5989-27-5	227-813-5	-	0,5 – 1,0	Sens. cutanée 1B, H317; Irritant cutané 2, H315 ; Flam. Liq. 3, H226; Toxicité aquatique chronique 3, H412 ; Danger aigu pour le milieu aquatique 1, H400 ; Toxicité asp. 1, H304	M=1 (toxicité aiguë)
Hexylsalicylate	6259-76-3	228-408-6	01-2119638275-36-xxxx	0,1 - 1	Sensibilité cutanée 1, H317 ; toxicité aiguë 2, H361d ; toxicité aquatique chronique 1, H410	M=1 (toxicité chronique)
Produits de réaction de l'anhydride acétique et du 1,5,10-triméthyl-1,5,9-cyclodécatriène	144020-22-4	482-330-9	01-2119430466-41-xxxx	0,1 – 0,5	Sens. cutanée 1B, H317; Toxicité aquatique chronique 1, H410 ; Toxicité aquatique aiguë 1, H400	M=1 (danger aigu) M=1 (danger chronique)

Le texte intégral des mentions de danger est donné dans la section 16.

3.2.2 Autres substances dans le mélange
100% de substances non dangereuses.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou d'apparition de symptômes, consultez immédiatement un médecin et montrez-lui cette fiche de données de sécurité. Éloignez la victime de la zone d'exposition. Retirez tous les vêtements contaminés.

Inhalation : En cas d'inhalation excessive, transporter la personne à l'air libre et la placer dans une position de repos confortable. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. (Remarque : laver avant réutilisation.) Laver immédiatement la peau avec beaucoup d'eau et, si possible, avec du savon.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau (15 minutes) Gardez les paupières grandes ouvertes. Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les si cela est possible en toute sécurité. Si vous remarquez des signes de lésion tissulaire ou d'irritation persistante, consultez immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la victime est consciente). Donner un verre de lait ou d'eau à boire. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune information supplémentaire disponible.

4.3. Indications de la nécessité d'une assistance médicale immédiate et d'un traitement spécial

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Dioxyde de carbone (CO_2),

Mousse résistante à l'alcool,

Poudre chimique inerte.

Agents extincteurs inappropriés :N'utilisez pas de jet d'eau puissant car cela pourrait propager la flamme.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, des fumées toxiques de dioxyde de carbone et de monoxyde de carbone sont produites.

Évitez d'inhaler la poussière ou la vapeur.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Portez des vêtements de protection pour éviter tout contact avec la peau et les yeux.

SECTION 6. MESURES DE LIBÉRATION D'URGENCE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes, pas d'étincelles. Éliminer toute source d'inflammation. Isoler du feu si possible et sans risque inutile. Veiller particulièrement à éviter l'électricité statique.

6.1.1 Pour le personnel non urgentiste

Non requis dans des conditions de fonctionnement normales.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone où la fuite s'est produite. Éliminer toute source d'inflammation. Interdire les flammes nues, les étincelles et ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs ni les aérosols. Éliminer tous les produits incompatibles. Quitter immédiatement la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

N'essayez pas d'entreprendre une action sans équipement de protection approprié.

Pour plus d'informations, voir la section 8 : « Contrôles de l'exposition et protection individuelle ».

Mesures d'urgence :

Aérer la pièce. Éliminer toutes les sources d'inflammation, si cela est possible en toute sécurité.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Essuyez tout liquide renversé.

Absorber le liquide renversé avec un matériau absorbant inerte (par exemple du sable, de la terre sèche, de l'argile absorbante).

Évitez d'utiliser des matériaux incompatibles lors du nettoyage.

N'utilisez pas d'outils ou d'appareils pouvant produire des étincelles.

Placer les déchets collectés dans un récipient hermétiquement fermé et clairement étiqueté.

Éliminer les déchets par l'intermédiaire d'un opérateur agréé conformément à la législation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, voir la section 8 : « Contrôles de l'exposition et protection individuelle ».

Pour plus d'informations, voir la section 13.

SECTION 7 : FONCTIONNEMENT ET STOCKAGE

7.1. Précautions pour un travail en toute sécurité

Risques supplémentaires lors de la manipulation :

Précautions pour un travail en toute sécurité :	Assurer une bonne ventilation du lieu de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Éviter tout contact avec des matières incompatibles (par exemple, les oxydants puissants). Adopter une bonne hygiène : ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.
Mesures d'hygiène :	Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Toujours se laver les mains après manipulation.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Mesures techniques :	Assurer une ventilation adéquate. Pour éviter l'électricité statique, il est impératif d'utiliser des procédures de mise à la terre appropriées.
Conditions de stockage :	Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais (entre 5 et 30 °C). Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Agents oxydants forts.

Zone de stockage :	Conserver à l'abri de la chaleur et des étincelles. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Règles particulières d'emballage :	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Désodorisant.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle :

Suisse

Valeurs limites pour le lieu de travail (concentration maximale sur le lieu de travail – MAK) conformément à l'art. 50, paragraphe 3 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (VUV).

Nom de la substance	Numéro CAS	Ceux	VLEP (8 à TWA)	Exposition à court terme - STEL
Éthanol	64-17-5	Concentration maximale sur le lieu de travail (valeur MAK)	500 ppm 960 mg/m³	1000 ppm 1920 mg/m³
diéthylphtalate	84-66-2	Concentration maximale sur le lieu de travail (valeur MAK)	5 mg/m³	Il n'y a pas
d-Simonen (r)-p-Mentha-1,8-diène	5989-27-5	Concentration maximale sur le lieu de travail (valeur MAK)	7 ppm 40 mg/m³	14 ppm 80 mg/m³

DNEL (pour les salariés) :

Nom de la substance et identifiants chimiques	Voie d'exposition	Exposition à long terme – effets systémiques	Exposition à court terme - effets systémiques	Exposition à long terme - effets locaux	Exposition à court terme - effets locaux
Éthanol N° CAS 64-17-5	Inhalateur	380 mg/m³	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	dermique	8 238 mg/kg KG/Tag	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	Oral-	Aucun danger détecté			
	Yeux			Risque moyen (aucun seuil calculé)	

diéthylphtalate Numéro CAS 84-66-2	Inhalateur	10,56 mg/m³	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	dermique	15 mg/kg de poids corporel par jour	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	Oral-	Aucun danger détecté			
	Yeux	Aucun danger détecté			
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one. N° CAS 54464-57-2	Inhalateur	30 mg/m³	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	dermique	28,7 mg/kg de poids corporel par jour	Aucun danger détecté	648 µg/cm² (sensibilisation cutanée)	Faible risque d'irritation cutanée/brûlures cutanées (limite non calculée)
	Oral-	Aucun danger détecté			
	Yeux	Aucun danger détecté			
Benzylsalicylate Numéro CAS118-58-1	Inhalateur	7.8mg/m³	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	dermique	2,21 mg/kg de poids corporel par jour	Aucun danger détecté	Risque moyen (aucun seuil calculé)	Risque moyen (aucun seuil calculé)
	Oral-	Aucun danger détecté			
	Yeux			Faible risque d'irritation oculaire (limite non calculée)	
d-Simonen (r)-p-Mentha-1,8-diène N° CAS 5989-27-5	Inhalateur	66,7 mg/m³	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	dermique	9,5 mg/kg de poids corporel par jour	Aucun danger détecté	Risque moyen (aucun seuil calculé)	Risque moyen (aucun seuil calculé)
	Oral-	Aucun danger détecté			
	Yeux			Aucun danger détecté	
Hexylsalicylate N° CAS 6259-76-3	Inhalateur	1.7mg/m³	Aucun danger	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté

			détecté		
	dermique	6,4 mg/kg de poids corporel par jour	Aucun danger détecté	885 µg/cm² (sensibilisation cutanée)	885 µg/cm² (sensibilisation cutanée)
	Oral-	Aucun danger détecté			
	Yeux			Aucun danger détecté	
Produits de réaction de l'anhydride acétique et du 1,5,10-triméthyl-1,5,9-cyclodécatriène N° CAS 144020-22-4	Inhalateur	7,3 mg/m³	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	dermique	2 mg/kgPoids corporel par jour	Aucun danger détecté	5 399 µg/cm² (sensibilisation cutanée)	Aucun danger détecté
	Oral-	Aucun danger détecté			
	Yeux			Aucun danger détecté	

DNEL (pour la population) :

Nom de la substance et identifiants chimiques	**Voie d'exposition**	**Exposition à long terme – effets systémiques**	**Exposition à court terme - effets systémiques**	**Exposition à long terme - effets locaux**	**Exposition à court terme - effets locaux**
Éthanol N° CAS 64-17-5	Inhalateur	114 mg/m³ mg/m³	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	dermique	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	Oral-	Aucun danger détecté		Aucun danger détecté	
	Yeux			risque moyen (aucun seuil calculé)	
diéthylphtalate Numéro CAS 84-66-2	Inhalateur	2,6 mg/m³	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	dermique	7,5mg/kg de poids corporel par jour	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	Oral-	0,75mg/kg de poids corporel par jour	Aucun danger détecté		
	Yeux	Aucun danger détecté			

Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one. N° CAS 54464-57-2	Inhalateur	9 mg/m³	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	dermique	17.2mg/kg de poids corporel par jour	Aucun danger détecté	380 µg/cm² (sensibilisation cutanée)	Faible risque d'irritation cutanée/brûlures cutanées (limite non calculée)
	Oral-	3 mg/kgPoids corporel par jour	Aucun danger détecté		
	Yeux	Aucun danger détecté			
Benzylsalicylate Numéro CAS118-58-1	Inhalateur	1,37 mg/m³	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	dermique	0,79 mg/kg de poids corporel par jour	Aucun danger détecté	Risque moyen (aucun seuil calculé)	Risque moyen (aucun seuil calculé)
	Oral-	4,8 mg/kg	Aucun danger détecté		
	Yeux			Aucun danger détecté	
d-Simonen (r)-p-Mentha-1,8-diène N° CAS 5989-27-5	Inhalateur	16,6 mg/m³	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	dermique	4,8 mg/kgPoids corporel par jour	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	Oral-	4,8 mg/kg	Aucun danger détecté		
	Yeux			Aucun danger détecté	
Hexylsalicylate N° CAS 6259-76-3	Inhalateur	0,4 mg/m³	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	dermique	3,2 mg/kgPoids corporel par jour	Aucun danger détecté	442,5 µg/cm² (sensibilisation cutanée)	442,5 µg/cm² (sensibilisation cutanée)
	Oral-	0,3 mg/kgPoids	Aucun danger		

		corporel par jour	détecté		
	Yeux			Aucun danger détecté	
Produits de réaction de l'anhydride acétique et du 1,5,10-triméthyl-1,5,9-cyclodécatriène N° CAS 144020-22-4	Inhalateur	2,1 mg/m³	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté	Aucun danger détecté
	dermique	1,2 mg/kg de poids corporel par jour	Aucun danger détecté	2 699 µg/cm²(Sensibilisation cutanée)	Aucun danger détecté
	Oral-	1,2 mg/kg de poids corporel par jour	Aucun danger détecté		
	Yeux			Aucun danger détecté	

PNEC :

Nom de la substance	**Numéro CAS**	**EO-N°**	**Valeurs PNEC**
Éthanol	64-17-5	200-578-6	0,96 mg/l – eau douce; 0,79 mg/l – eau salée ; 2,75 mg/l – rejets périodiques ; 580 mg/L – boues activées; 3,6 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 2,9 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,63 mg/kg de poids sec de sol
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	12 µg/L – eau douce; 1,2 µg/L – eau salée; 120 µg/l – rejets intermittents ; 2000 µg/L – boues activées ; 137 µg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 13,7 µg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 137 µg/kg de poids sec du sol
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-	54464-57-2	915-730-3	25 µg/L – eau douce; 2,5 µg/L – eau salée; 10 µg/L – boues activées ; 3,73 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,75 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 2,7 mg/kg de poids sec de sol

one.			
Benzylsalicylate	118-58-1	204-262-9	0,001 mg/l – eau douce; 0 mg/L – eau salée; 10 mg/L – boues activées ; 0,583 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,058 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 1,41 mg/kg de poids sec de sol
d-Simonen (r)-p-Mentha-1,8-diène	5989-27-5	227-813-5	14 µg/L – eau douce; 1,4 µg/l – eau salée ; 1,8 mg/l – boues activées ; 3,85 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,385 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,763 mg/kg de poids sec du sol
Hexylsalicylate	6259-76-3	228-408-6	0 mg/L – eau douce; 0 mg/L – eau salée; 10 mg/L – boues activées ; 0,272 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,027 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,054 mg/kg de poids sec du sol
Produits de réaction de l'anhydride acétique et du 1,5,10-triméthyl-1,5,9-cyclodécatriène	144020-22-4	482-330-9	2,31 µg/L – eau douce; 0,231 µg/l – eau salée ; 1 mg/L – boues activées; 2,9 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,29 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,54 mg/kg de poids sec du sol

8.2 Contrôle de l’exposition :

8.2.1. Mesures techniques appropriées :

L'utilisation de moyens techniques appropriés doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle. Assurer une bonne ventilation du lieu de travail en utilisant des hottes aspirantes efficaces.

Mise à disposition d'une douche pour le lavage d'urgence du visage et des yeux.

8.2.2. Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle :

A) PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection (EN 166).

B) PROTECTION DE LA PEAU

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants adaptés. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. Pour un contact prolongé, des gants en caoutchouc butyle conviennent ; épaisseur du matériau recommandée : ≥ 0,7 mm et résistance minimale > 480 minutes (EN 374).

AUTRE

Portez des vêtements de travail à manches longues. Lavez-vous à l'eau et au savon

après avoir retiré vos vêtements de travail. Lavez vos vêtements de travail avant de les réutiliser.

C) PROTECTION RESPIRATOIRE

Non requis pour une utilisation normale.

D) RISQUES THERMIQUES

Lors de la combustion, des produits de décomposition nocifs et toxiques sont libérés, principalement du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO_2).

Le contact avec des surfaces chaudes, des étincelles ou des flammes nues peut provoquer un incendie ou une explosion.

8.2.3 Contrôle de l'exposition environnementale

Afin de garantir le respect des normes environnementales, les émissions provenant des processus de production, y compris celles causées par les équipements de ventilation, doivent être surveillées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État général :	liquide facilement mobile
Couleur:	incolore
Odeur:	fonctionnalité
Point de fusion/congélation à 101 325 Pa :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition à 101 325 Pa :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Limite d'explosion inférieure/supérieure :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair à 101 325 Pa :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Valeur du pH (à 20 °C, solution avec de l'eau) :	6-7
Viscosité cinématique :	Aucune donnée disponible
Solubilité à 25°C :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	Non applicable
Pression de vapeur à 25°C :	Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative :	Aucune donnée disponible

Densité de vapeur relative :	Aucune donnée disponible
Propriétés des particules :	Non applicable

9.2. Informations complémentaires

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Le mélange n'est pas classé comme dangereux physiquement selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

9.2.2. Fonctionnalités de sécurité supplémentaires

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, ce produit n'est pas réactif. Il contient des substances hautement inflammables susceptibles de réagir avec des agents oxydants ou de former des vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation. Le contact avec des agents oxydants forts, des acides ou des bases peut provoquer des réactions avec dégagement de chaleur ou de gaz. La combustion produit des fumées toxiques et irritantes.

10.4 Conditions à éviter

Éviter les sources de chaleur, les flammes, les étincelles et toute autre source d'inflammation. Éviter tout contact avec des agents oxydants forts, des acides ou des bases.

10.5 Matériaux incompatibles

Base solide. Oxydants puissants. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer du dioxyde de carbone (CO_2) et du monoxyde de carbone (CO).

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été testé. Les informations sont basées sur les propriétés de chaque ingrédient.

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles sur les ingrédients, le mélange n'est pas classé comme présentant une toxicité aiguë au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). La DL50/CL50 des ingrédients est supérieure à 2 000 mg/kg de poids corporel.

Corrosion/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles sur la classification des composants du mélange, celui-ci n'est pas classé comme corrosif/irritant pour la peau conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur la base des informations disponibles sur la classification des ingrédients, le mélange est classé comme irritant pour les yeux (Cat. 2, H319) conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des informations disponibles sur la classification des ingrédients, le mélange est classé comme sensibilisant cutané (Cat. 1, H317) selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Sur la base des informations disponibles sur les ingrédients, le mélange n'est pas classé comme mutagène pour les cellules germinales, cancérigène ou toxique pour la reproduction selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

STO (toxicité spécifique pour certains organes) – exposition unique

Le mélange ne répond pas aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) pour la classification comme toxicité spécifique pour certains organes après une exposition unique.

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) – exposition répétée

Le mélange ne répond pas aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) pour la classification comme toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée.

Danger en cas d'inhalation

Sur la base des informations disponibles sur les ingrédients, le mélange n'est pas classé comme dangereux par inhalation selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

11.2 Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Le perturbateur endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances qui perturbent les fonctions du système endocrinien.

11.2.2. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été testé. Les informations sont basées sur les propriétés de chaque ingrédient.

Sur la base des informations disponibles sur la classification des ingrédients, le mélange est classé comme dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 2, H411 selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

12.2. Durabilité et dégradabilité

Informations sur la persistance/dégradabilité des ingrédients :

Nom de la substance	**Numéro CAS**	**N° CE**	**Données**
Éthanol	64-17-5	200-578-6	Facilement dégradable, > 60 % de dégradation en 5 jours
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	Facilement dégradable
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one.	54464-57-2	915-730-3	Pas facilement dégradable.
Benzylsalicylate	118-58-1	204-262-9	Facilement dégradable
d-Simonen (r)-p-Mentha-1,8-diène	5989-27-5	227-813-5	Facilement dégradable (OCDE301)
Hexylsalicylate	6259-76-3	228-408-6	Facilement dégradable
Produits de réaction de l'anhydride acétique et du 1,5,10-triméthyl-1,5,9-cyclodécatriène	144020-22-4	482-330-9	Pas facilement dégradable

12.3 Capacité de bioaccumulation

Informations sur la capacité de bioaccumulation des ingrédients :

Nom de la substance	**Numéro CAS**	**N° CE**	**Données**
Éthanol	64-17-5	200-578-6	Faible potentiel de bioaccumulation – log Kow 3
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	Faible potentiel de bioaccumulation – BCF 13,1 l/kg de poids frais
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-	54464-57-2	915-730-3	Faible potentiel de bioaccumulation – BCF 391 OCDE TG 305

2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one.			
Benzylsalicylate	118-58-1	204-262-9	Faible potentiel de bioaccumulation – BCF 120 – 311 L/kg
d-Simonen (r)-p-Mentha-1,8-diène	5989-27-5	227-813-5	La substance a le potentiel de se bioaccumuler dans le milieu aquatique - BCF (organismes aquatiques) : 690,1 L/kg de poids corporel
Hexylsalicylate	6259-76-3	228-408-6	Faible potentiel de bioaccumulation
Produits de réaction de l'anhydride acétique et du 1,5,10-triméthyl-1,5,9-cyclodécatriène	144020-22-4	482-330-9	Aucun potentiel de bioaccumulation

12.4. Transportabilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les ingrédients du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB (persistants, bioaccumulables et toxiques / très persistants et très bioaccumulables) selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

12.6. Le perturbateur endocrinien

Le produit ne contient pas de substances qui perturbent les fonctions du système endocrinien.

SECTION 13 : ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Méthodes de traitement des déchets:

Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri de l'opérateur autorisé.

Recommandations pour l'élimination des produits/emballages:

Éliminez le produit en toute sécurité et conformément aux exigences de la législation applicable comme suit :

- Ordonnance sur les déchets techniques (TAV),
- Ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA) et
- L'ordonnance de l'Office fédéral de l'énergie, de l'environnement et du climat (UVEK) sur les registres des transports de déchets (LVerfG).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro de liste ONU ou numéro d'identification

Non classé comme marchandise dangereuse.

14.2. La désignation exacte de l'envoi sur la liste de l'ONU

Non classé comme marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Non classé comme marchandise dangereuse.

14.4. Groupe d'emballage

Non classé comme marchandise dangereuse.

14.5. Risques environnementaux
Non classé comme marchandise dangereuse.

14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs
Aucune information disponible.

14.7 Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'Organisation maritime internationale
Non classé comme marchandise dangereuse.

ARTICLE 15 : LÉGISLATION

15.1. Réglementations/lois en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiquement applicables à la substance ou au mélange

Suisse

- Ordonnance sur la protection contre les substances et préparations dangereuses (ChemV) ;
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ChemRRV) ;
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (VUV) ;
- Ordonnance sur les accidents majeurs (StVO) ;
- Ordonnance sur le contrôle de la pollution atmosphérique (VOAPC) ;
- Ordonnance sur les déchets techniques (TOW) ;
- Ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA) ;
- L'ordonnance de l'Office fédéral de l'énergie, de l'environnement et du climat (UVEK) sur les registres des transports de déchets (LVerfG).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce produit ou les substances qu'il contient.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Rédactions et modifications de la fiche de données de sécurité
Version 1.0

Version 2.0 – 26.05.2025 – Version en langue bulgare conformément aux exigences du règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Abréviations	**Description des abréviations utilisées**
CAS	Bureau de l'index des produits chimiques
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction (substance)
DNEL	Dose/concentration atteinte sans effet
EC10	Concentration efficace 10%

CE50	Concentration efficace 50%
UIPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
DL50/CL50	Dose/concentration létale 50 %
MAMAN	Concentration maximale pour l'environnement de travail
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	concentration inactive suspectée
POUR ATTEINDRE	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
vPvB	très persistant et très bioaccumulable
EO	Communauté européenne
ZZVVHVS	Loi sur la protection contre les effets nocifs des substances et mélanges chimiques
ET	Les Nations Unies
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
STOT	toxicité spécifique pour certains organes
UFI	Un identifiant de formule unique

Principales références et sources de données dans la littérature

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Site Web de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ;
- https://grenzwerte.ifa.dguv.de/stoffe

Classification et procédures de classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	**Procédure de classification**
Irritation oculaire grave chez les chats. 2, H319	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317	Ingrédients en concentrations supérieures à la concentration limite totale.
Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 3, H412	Méthode de calcul

Liste des mentions de danger et/ou recommandations de sécurité pertinentes. (Code et texte intégral)

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
H226 : Liquide et vapeurs inflammables
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une grave irritation des yeux
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils sur la formation appropriée des travailleurs pour protéger la santé humaine et l'environnement
Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de contact avec la peau, laver à l'eau et au savon. Assurer une bonne ventilation du lieu de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Éviter tout contact avec des matières incompatibles (par exemple, les oxydants puissants). Respecter les bonnes pratiques d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais (entre 5 et 30 °C). Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Agents oxydants forts.

Les informations contenues dans l'ILB proviennent de sources actuelles et fiables.

Toutefois, les données sont fournies sans aucune garantie expresse ou implicite quant à leur exactitude ou leur précision.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer les conditions de sécurité pour l'utilisation de ce produit et d'assumer la responsabilité de toute perte, blessure, dommage ou dépense résultant d'une mauvaise utilisation de ce produit.